

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION DIGITALE,
DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA PROSPECTIVE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES
ANCIENS COMBATTANTS

Visa n° 898
du 02/06/2023
J. M. M. M. M.

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2023-00302 /MDIC/ADME
/MATDS/MTDPCE/MEFP/MDAC portant suspension
de l'importation, de la commercialisation et de la
distribution à titre gratuit des téléphones satellites
militaires



LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA
SECURITE,

LE MINISTRE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE,

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le Décret n° 2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination
du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-00017/PRES-TRANS du
12 janvier 2023 ;
- Vu** le Décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant
remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant
attributions des membres du Gouvernement ;

- Vu** le Décret n°2022-0769/PRES/TRANS/PM/MDICAPME du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu** le Décret n°2022-0767/PRES-TANS/PM/MINEFID du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective ;
- Vu** le Décret n°2022-093/PRES-TRANS/PM/MTDPCE du 08 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques ;
- Vu** le Décret n°2023-0478/PRES/PM/MATDS du 19 avril 2023 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- Vu** le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MADC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et anciens Combattants ;
- Vu** la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 013-2013/AN du 07 mai 2013 portant réglementation de la profession de commerçant, ensemble ses textes d'application ;
- Vu** la loi n° 012-2013/AN du 07 mai 2013 portant régime général des importations et des exportations, ensemble ses textes d'application ;
- Vu** la loi n° 061-2008/AN du 27 Novembre 2008 portant réglementation Générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso

ARRETENT

Article 1 : En application de l'article 118 de la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, l'importation, la commercialisation, la distribution à titre gratuit des téléphones satellitaires sont suspendues sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : la durée de la suspension de l'importation, de la commercialisation et de la distribution à titre gratuit des téléphones satellitaires est de douze (12) mois renouvelable.

Article 3 : Il est interdit de mettre les téléphones satellitaires à la disposition du public.

Article 4 : Toute personne en possession d'un téléphone satellitaire doit se faire enregistrer dans une brigade de Gendarmerie ou dans un Commissariat de Police le plus proche dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'enregistrement doit comporter :

- l'adresse complète du détenteur ;
- les éléments d'identification comportant la marque, les caractéristiques, le modèle, et le numéro IMEI du téléphone ;
- toutes autres informations jugées nécessaires.

Article 5 : Les commerçants de téléphones satellitaires disposent d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour faire leurs déclarations de stocks auprès de la Brigade Mobile du Contrôle Economique et de la Répression des Fraudes du Ministère en charge du Commerce à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, le Ministre chargé du commerce peut, après avis favorable du Ministre chargé de la Sécurité, accorder une autorisation d'acquisition des téléphones satellitaires pour certaines activités spécifiques.

Article 7 : La demande d'avis doit comporter :

- l'identité complète du ou des bénéficiaires ;
- un casier judiciaire en cours de validité ;
- un exposé sommaire démontrant que les objectifs poursuivis ne peuvent être autrement atteints que par un téléphone satellitaire ;
- la marque, les caractéristiques, le modèle et la quantité des téléphones ;
- un plan permettant le suivi et la traçabilité des appareils utilisés ;
- toutes autres informations jugées nécessaires.

Article 8 : Le Ministère en charge du Commerce, le Ministère en charge de l'Economie, le Ministère en charge de la Sécurité et le Ministère en charge de la Défense, déterminent l'usage qui est fait des stocks de téléphones satellitaires visées à l'article 5 ci-dessus existants sur le territoire national.

Article 9 : Les manquements aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

Article 11 : Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises, le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, le Secrétaire Général du Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques, le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Secrétaire Général du Ministère de la Défense et des Anciens Combattant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 30 AOUT 2023

Le Ministère de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
et de la Sécurité

Emile ZERBO

Magistrat

Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè

Le Ministre du Développement Industriel,
du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et
Moyennes Entreprises

Serge Gnaniodem POA

Le Ministre de la Transition Digitale,
des Postes et des Communications
Electroniques

Aminata ZERBO/SABANE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Prospective

Aboubacar NACANABO

Chevalier de l'Ordre National

Le Ministre de la Défense et des Anciens
Combattants

Kassoum COULIBALY

Ampliations :

MATDS ;
MDICAPME ;
MTDPCE ;
MEFP ;